

« L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. »

Organisation des Nations Unies
Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959

PRÉAMBULE

Les grands principes de la République - **LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ** - s'appliquent de la même façon à l'extérieur et à l'intérieur du Collège. La scolarisation est **obligatoire** et **gratuite** pour tous.

Le Collège est un **lieu de travail** où chaque élève apprend à devenir un adulte et un citoyen. Instruction et éducation y sont dispensées dans le respect des principes d'**égalité** (d'accès et de traitement), de **gratuité** et de **laïcité** (neutralité politique, religieuse et commerciale). Tout droit impliquant des devoirs, l'élève est tenu de respecter certaines règles élémentaires de vie en collectivité.

L'inscription d'un élève au Collège vaut adhésion à ce règlement et obligation de le respecter.

CHAPITRE 1 : Au collège, chaque élève a des droits et des devoirs

Les élèves ont des droits.

- Droit à un enseignement garantissant l'égalité des chances, l'épanouissement de la personne et la formation d'un futur citoyen actif et responsable.
- Droit au respect de leur personne, de leur travail et de leurs biens.
- Droit à la liberté de pensée et de conscience dans un esprit réciproque de tolérance et dans le respect de la loi.
- Droit d'être entendus de façon contradictoire dans toute procédure disciplinaire les concernant.
- Droit de s'exprimer dans le respect des règles et des personnes, notamment par l'intermédiaire de leurs délégués, dans des associations, par des journaux ou des affiches.
- Droit d'être informés sur la vie du collège et la façon dont ils sont notés.

Les élèves ont des devoirs.

- Devoir d'être présent et ponctuel à tous les cours, avec le matériel demandé et la tenue.
- Devoir de travailler et d'étudier au collège et à la maison pour apprendre et progresser. Les élèves doivent participer aux activités de la classe dans le respect des règles fixées par les professeurs.
- Devoir de respecter les personnes : l'agressivité physique ou verbale est interdite, même sous forme de jeu. En cas de problème, les élèves doivent toujours s'adresser à un adulte.
- Devoir de respecter le matériel et le travail des autres ainsi que les locaux du collège. Apprendre à respecter le matériel, la propreté et l'environnement est un des objectifs de l'éducation donnée aux élèves.
- Devoir de parler français : c'est la langue d'usage au collège et cela aide les élèves à progresser et à communiquer avec les autres élèves.
- Devoir de respecter le rôle du collège : les élèves ne doivent pas apporter au collège d'objets dangereux, de produits qui ne sont pas bons pour la santé, d'objets de valeur ou qui ne servent pas à l'enseignement. Les téléphones portables doivent être éteints au collège.

Attention : le non-respect de ces obligations peut donner lieu
à une punition ou une sanction.

CHAPITRE 2 : Le fonctionnement du collège

A-Organisation et fonctionnement du collège

1-Horaires

Le collège est ouvert du lundi au vendredi, de 7H00 à 17H00 (12 h 20 le mercredi). Les cours se déroulent selon les horaires suivants :

	Le matin	L'après-midi
1 ^{ère} séquence	M1 : 07H15 à 08H10	S1 : 13H40 à 14H35
2 ^{ème} séquence	M2 : 08H10 à 09H05	S2 : 14H35 à 15H30
3 ^{ème} séquence	M3 : 09H05 à 10H00	
Récréation	10H00 à 10H30	Fermeture du collège : 17h00
4 ^{ème} séquence	M4 : 10H30 à 11H25	
5 ^{ème} séquence	M5 : 11H25 à 12H20	

Le mercredi après-midi, les élèves volontaires peuvent participer aux activités de l'UNSS.

2-Circulation des élèves et accès aux locaux

Les élèves doivent se ranger calmement dès la 1^{ère} sonnerie à 7h10, 10h25 et 13h35 dans les emplacements prévus pour leur classe sous le hall ou le préau. De la même façon, les élèves qui doivent changer de salle le font rapidement et calmement. Les élèves ne doivent rentrer dans les salles qu'avec l'autorisation d'un adulte.

Les élèves ne doivent pas sortir de cours sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou du surveillant. Si cela est nécessaire, l'élève sera accompagné par un camarade désigné par le professeur ou le surveillant au bureau de la Vie Scolaire.

3-Transport

Les élèves doivent avoir une attitude correcte dans le bus scolaire et respecter les chauffeurs. A leur descente du bus, les élèves restent devant le collège pour être pris en charge par le personnel de la Vie Scolaire dès l'ouverture de l'établissement.

4-Demi-pension et ateliers

Entre 12h20 et 13h40, les élèves qui restent manger au collège sont sous la responsabilité des personnels de la Vie Scolaire. En fonction des disponibilités, des activités péri-éducatives peuvent être organisées et gérées par des adultes. Tous les élèves peuvent y participer dans le respect des règles fixées par l'animateur de l'atelier.

B-Organisation de la Vie Scolaire et des études

1-Cahier de liaison

En début d'année, chaque élève reçoit un cahier de liaison. Cet outil est très important pour suivre et aider l'élève dans sa scolarité, aussi bien pour les professeurs et les personnels de la Vie Scolaire que pour les familles. C'est pour cela que les **élèves doivent toujours avoir ce cahier avec eux** et que les familles sont invitées à le vérifier très régulièrement.

2-Présence au collège

Les élèves sont obligés d'assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps et de participer à toutes les activités. Toutes les sorties pédagogiques prévues durant le temps scolaire sont également obligatoires. Elles seront portées à la connaissance des parents.

3-Retards et absences

Au début de chaque cours, les élèves responsables présentent le cahier d'appel au professeur ou au surveillant afin que l'appel soit fait.

Si un élève a été absent, **il doit obligatoirement présenter un mot d'excuse de ses parents** à la Vie Scolaire. Un élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire avec son cahier de liaison. Ce retard sera signalé par le professeur ou le surveillant sur le cahier d'appel.

En cas d'absences répétées et injustifiées, un signalement sera effectué auprès des autorités académiques qui pourront décider de sanctions administratives et financières envers les familles.

4-Études

Les élèves qui n'ont pas cours doivent se ranger devant les salles d'études où ils sont pris en charge par le personnel de la Vie Scolaire. Aucun élève ne doit se trouver en dehors d'une salle sans surveillance. En fin de matinée ou d'après-midi, les élèves qui n'ont plus cours et qui ne prennent pas le bus pourront être libérés.

5-Tenue des élèves

Les élèves doivent venir au collège dans une tenue propre et correcte. La tenue réglementaire du collège se compose d'un haut blanc avec des manches (pas de débardeur, de décolleté, de dos nu...) et d'un bas bleu (en dessous des genoux, pas de sous-vêtements visibles...).

Certaines activités exigent une tenue spécifique, en particulier l'EPS (short, tee-shirt de rechange et chaussures fermées obligatoires). L'oubli répété de la tenue d'EPS entraînera des punitions.

N.B. : *Le port par les élèves de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est **interdit**. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le Chef d'Établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant d'entamer une procédure disciplinaire.*

C-Sécurité dans l'établissement et respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité proposées par la commission de sécurité mise en place au collège et affichées dans l'établissement. En cas d'incident, ils doivent obéir aux directives données par les adultes.

De manière générale, tous les comportements dangereux ou violents sont interdits au collège.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel du collège. Chaque adulte ayant la responsabilité d'un groupe d'élèves est chargé de veiller au respect de l'état de la salle. Chaque salle spécifique (gymnase, CDI, salles de sciences ...) possède une charte d'utilisation établie par l'équipe pédagogique.

CHAPITRE 3 : L'évaluation des élèves

Le rôle du collège est d'aider les élèves à acquérir des connaissances, à progresser et à réussir pour les accompagner dans leur construction personnelle, sociale et professionnelle.

Le suivi scolaire de l'élève est assuré en priorité par le professeur principal qui doit convoquer son équipe pédagogique une fois par trimestre et en cas de besoin au cas par cas. Les élèves fournissent un ensemble de travaux écrits, oraux et pratiques qui sont évalués par les professeurs et notés. Les élèves inscrivent ces notes dans leur cahier de liaison sous le contrôle de leurs professeurs pour que les parents puissent les consulter.

Les évaluations sont reportées sur le bulletin trimestriel sous forme de moyenne et d'appréciations. Le bulletin trimestriel est remis aux parents, chaque fin de trimestre, par le professeur principal lors des rencontres parents-professeurs.

Le conseil de classe peut décider, à la simple majorité des présents (le Chef d'Établissement tranche en cas d'égalité), de récompenser des élèves méritants en leur accordant :

- des Encouragements pour un élève volontaire, travailleur et qui s'accroche pour progresser,
- le Tableau d'Honneur pour un élève dont le bilan est satisfaisant dans l'ensemble des disciplines,
- les Félicitations pour un élève dont le bilan est très satisfaisant
- le Diplôme d'Excellence pour un très bon bilan annuel récompensé par des félicitations à chaque trimestre.

De la même façon, le conseil de classe peut décider de sanctionner les élèves par des **avertissements** (comportement, absences et/ou travail) pour leur faire prendre conscience des problèmes qui les empêchent de réussir.

CHAPITRE 4 : Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Tout élève qui ne respecte pas ses obligations et ses devoirs peut être puni ou sanctionné. En aucun cas il ne peut être tenu compte de ces incidents dans le calcul des moyennes. Chaque punition ou sanction est justifiée et expliquée à l'élève concerné. Toute décision disciplinaire respecte les principes juridiques du **contradictoire**, de l'**individualisation**, de la **légalité** et de la **proportionnalité** de la sanction.

A-Punitions scolaires

Les punitions scolaires sanctionnent les fautes peu importantes commises par les élèves. Elles peuvent être prononcées par l'ensemble des adultes du collège.

Ces punitions sont progressives :

- L'avertissement verbal
- L'avertissement écrit dans le cahier de liaison
- Le **devoir supplémentaire**, assorti ou non d'une **retenue**. En aucun cas l'élève ne doit écrire des lignes.
- L'**exclusion ponctuelle de cours**. Cette punition doit rester exceptionnelle et **doit faire l'objet d'un signalement immédiat au bureau de la Vie Scolaire et d'un rapport d'incident**. Un travail doit être donné à l'élève par l'enseignant.

B-Sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave aux obligations des élèves, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline. Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Le Chef d'Établissement engage **AUTOMATIQUEMENT** une procédure disciplinaire quand :

Un élève insulte ou menace un personnel du collège (violence verbale)

Un élève commet un **acte grave** envers un personnel du collège ou un autre élève.

Un élève frappe un personnel du collège (violence physique). Dans ce cas, le Conseil de Discipline est obligatoirement réuni.

Liste des sanctions :

- Le **blâme**.
- L'**exclusion temporaire de la classe ou du collège**, au maximum de 8 jours. Un travail scolaire doit être donné à l'élève par l'équipe pédagogique et le professeur principal s'assure que les cours sont rattrapés.
- L'**exclusion définitive**, prononcée uniquement par le Conseil de Discipline. Les sanctions peuvent être prononcées assorties d'un sursis total ou partiel.
- Les **mesures de responsabilisation**, au maximum de 20 h. En dehors des heures de cours, l'élève doit participer à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'un travail éducatif.

C-Prévention, accompagnement, réparation

Le but de la punition ou de la sanction est de faire comprendre à l'élève que son comportement n'est pas correct. Mais d'autres mesures peuvent également être prises pour permettre à l'élève de s'excuser, de se racheter et de réparer afin de poursuivre sa scolarité le plus normalement possible.

Ainsi, les mesures suivantes peuvent être décidées en fonction de chaque situation.

- **L'excuse orale ou écrite** est la plus élémentaire des réparations.
- **Des travaux d'intérêt général** à caractère non-humiliant peuvent être demandés à un élève pour réparer en cas de dégradation de matériel. La décision est prise par le personnel de direction ou le CPE. Il peut également être demandé aux responsables légaux de l'élève de rembourser tout ou partie des frais de remise en état.
- Pour aider l'élève à maîtriser son comportement, l'équipe pédagogique réunie par le Professeur Principal ou le CPE peut décider de mettre en place **un tutorat éducatif et/ou pédagogique**, ou encore **une fiche de suivi**.
- Enfin, pour éviter de recourir au Conseil de Discipline, une **Commission Éducative** peut être réunie. Sa composition est fixée par le Chef d'Établissement, avec au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels (dont au moins un professeur). La **Commission Éducative** peut prendre **toute mesure éducative et personnalisée** pour faire réfléchir l'élève et l'aider à poursuivre sa scolarité avec succès.

CHAPITRE 5 : Le collège et son environnement

Le collège n'est pas un monde fermé, c'est un lieu ouvert sur le monde extérieur qui accueille de nombreux partenaires.

- **Les familles sont les bienvenues au collège**. Des rencontres parents-professeurs sont organisées dans l'année et à la fin de chaque trimestre, les parents sont invités à venir chercher les bulletins de leurs enfants auprès des professeurs principaux. Dans l'intérêt des élèves, la présence des familles à chaque convocation est nécessaire.
- Afin de mieux coordonner l'entrée des jeunes élèves en 6^{ème}, les instituteurs des écoles primaires peuvent être invités aux conseils de classe. En fin d'année, ils visitent le collège avec leurs élèves, ceux-ci peuvent assister à quelques cours.
- Dans le cadre de projets pédagogiques, il est légitime de faire appel à des partenaires extérieurs dont les compétences sont reconnues. Ces interventions se font avec l'accord du Chef d'Établissement et sous l'autorité du responsable pédagogique du projet.
- Le règlement intérieur peut-être modifié chaque année à la demande des personnels, des parents et des élèves.
- Le règlement intérieur sera lu et commenté par le professeur principal lors de la première séance de rentrée.

Signature des parents

Mère	Père

signature de l'élève
